

**MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE
ADAPTEE (MAPA)**

**Sélection d'intervenants tiers facilitateurs
pour une expérimentation AFEST dans la
Branche des Services de l'Automobile**

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :

Lundi 4 novembre 2019 à 14h

PREAMBULE

➤ CADRE JURIDIQUE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon lequel « Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ».

PRESENTATION DE LA BRANCHE

La branche des services de l'automobile et de la mobilité regroupe l'ensemble des entreprises de l'automobile, du véhicule utilitaire et industriel, du cycle et du motocycle dont les activités concernent le véhicule, de sa sortie de l'usine de production jusqu'à sa déconstruction et son recyclage.

La branche compte environ 134 300 entreprises et 408 600 salariés. Plus de 95% des entreprises emploient moins de 10 salariés (source DSB 2018).

Avec la mise en œuvre de la réforme issue de la loi du 5 septembre 2018 elle s'appuie, pour mettre en place sa politique de formation, sur l'ANFA et l'OPCO Mobilités.

L'ANFA contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de la branche des services de l'automobile en matière de formation des jeunes, de certifications et de GPEC.

L'OPCO Mobilités, constitué au 1er avril 2019, est mandaté par les partenaires sociaux de 22 branches professionnelles et la RATP pour mettre en œuvre et décliner leur politique de formation et de GPEC. Il se fixe comme ambition de contribuer à structurer l'emploi et les compétences des métiers de la mobilité des personnes et des marchandises, s'inscrivant pleinement dans les enjeux des transitions numériques, énergétiques et écologiques.

PRESENTATION DE L'ANFA ET DE SES MISSIONS

L'ANFA est chargée, par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile,

A ce titre, l'ANFA :

- Anime l'Observatoire Prospectif des Métiers et Qualification (OPMQ) ;
- Apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC de branche ;
- Propose une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle ;
- Elabore et actualise les certifications du secteur ;
- Assure la promotion des métiers de la branche ;
- Développe l'apprentissage notamment via ses réseaux des CFA.

Dans ce cadre, l'ANFA conduit et anime les travaux relatifs à l'expérimentation AFEST, objet du présent marché.

A compter du 1er septembre, OPCO Mobilités devient l'interlocuteur des entreprises et des salariés. Centré sur le renouvellement de la population active et l'adaptation permanente des compétences des salariés, il intègre les orientations fixées par la réforme de la formation professionnelle avec notamment, la priorité donnée aux entreprises de moins de 50 salariés et à l'alternance. Pour les entreprises des services de l'automobile, dix délégations régionales OPCO Mobilités assurent :

- le financement et la promotion de l'alternance selon les politiques et niveaux de prise en charge définis par les branches,
- le financement du plan de développement des compétences des petites et très petites entreprises,
- un service de proximité notamment au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises des services de l'automobile

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION ET FINALITES

Un contexte réglementaire favorable au développement de la formation en situation de travail

La loi du 5 septembre 2018 relative à la « Liberté de choisir son avenir professionnel » reconnaît l'action de formation en situation de travail (AFEST). L'article 1 du décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences, apporte pour sa part, des précisions concernant les caractéristiques de l'AFEST et précise que la mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :

- « L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;
- La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale;
- La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages ;
- Des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action ».

Ces deux textes ouvrent ainsi la possibilité aux entreprises du secteur de recourir à l'AFEST.

Il convient de noter, par ailleurs, que l'ANFA n'a pas participé aux expérimentations AFEST conduites par la DGEFP de 2015 à 2018 et souhaite développer une expérimentation circonscrite dans un premier temps au champ de la Formation Continue, qui permette à la Branche de dégager un modèle de dispositif adapté.

Une tradition de transmission des compétences au sein des entreprises des Service de l'Automobile

On retrouve dans la branche composée en majorité de TPE/PE (95% des entreprises), les difficultés communes à cette catégorie d'entreprises au départ en formation.

Une récente étude, commanditée par l'ANFA¹, met en évidence que le recours à la formation chez les entreprises de moins de 50 salariés concerne « le plus souvent des formations obligatoires ou réglementaires et/ou qui répondent à un besoin perçu dans l'activité » (...); « l'impact de l'absence des personnes en formation sur l'activité est signalé comme le principal frein au départ en formation notamment pour les entreprises de moins de 5 salariés ».

La proposition de l'AFEST en tant que cadre institué, défini par la loi et un décret, va rencontrer au sein de la Branche des pratiques anciennes de formation par l'entreprise.

Parmi ces pratiques formatives des entreprises des Services de l'Automobile, deux se distinguent particulièrement : l'une concerne la Formation continue des salariés de réseaux de marque ; l'autre, la formation initiale de jeunes salariés en formation par alternance.

- Les techniciens experts des réseaux de marque

Sur le plan de la formation des salariés en poste, l'importance des évolutions technologiques subies par le produit automobile, a conduit les réseaux de constructeurs automobile, en appui aux formations proposées à leur réseau de distribution, à recourir à des professionnels, experts métiers, qu'ils forment au plan pédagogique et technique afin d'assurer la démultiplication de formations métiers en interne de l'entreprise.

En raison de l'enjeu représenté par cette fonction, la présence de techniciens ou de conseillers expert régulièrement formés et évalués, constitue une obligation et l'un des critères d'octroi (ou de retrait) du panneau de marque.

Pour former leurs pairs aux nouveaux produits et à leurs évolutions, ces professionnels bénéficient de ressources formatives (kit de démultiplication, matériel, formations...) mis à disposition par les réseaux de marque.

- Les tuteurs et maîtres d'apprentissage.

La formation initiale constitue, pour sa part, le principal mode d'accès à la qualification au sein du secteur et les formations par alternance y occupent une place privilégiée (46% des effectifs jeunes en formation).

Dès 1992, l'ANFA s'est inscrite dans l'accompagnement formatif des professionnels à la transmission de compétences auprès des jeunes au moyen des formations tuteurs, puis, plus récemment, propose un dispositif d'accompagnement des entreprises d'accueil de jeunes en alternance « Charte Entreprise Formatrice », visant l'amélioration de leurs pratiques d'accueil et de formation des publics jeunes.

Dans les réseaux de marque, les deux fonctions sont assurées le plus souvent par les mêmes professionnels.

Nous faisons ainsi l'hypothèse, que les conditions d'un développement « culturel favorable » à l'AFEST existent dans la Branche. L'AFEST est susceptible de s'inscrire dans la continuité des pratiques de formation initiale et continue des entreprises.

L'AFEST offre l'opportunité en particulier aux TPE/PE, dès lors que des approches structurées et réfléchies leur seront proposées, de diversifier les modes de recours à la formation et de concourir directement au développement des compétences de leurs collaborateurs.

¹ Etude de besoin pour la définition d'actions collectives de formation continue pour les entreprises de moins de 50 salariés, Fanny Lehuger - Le temps des bascules, Resonance 32, Alcanear, Regis Bozec, octobre 2018.

L'expérimentation AFEST, la mise en place de modalités pédagogiques nécessitant un accompagnement des entreprises

L'expérimentation AFEST DGEFP 2015 – 2018 a mis en évidence des caractéristiques pédagogiques propres à ce mode de formation et l'importance de conditions d'organisation des apprentissages au sein des entreprises.

L'AFEST requiert l'analyse des situations de travail, support et objet des apprentissages ; elle est dispensée dans un contexte organisé et structuré d'alternance entre apprentissage formel en situation productive et séquences réflexives (prise de conscience des savoirs acquis en situation de travail, consolidation de ces savoirs, régulation des apprentissages...).

Elle implique un certain nombre de conditions (mise « en suspens ou à distance » de la logique de production, droit à l'erreur...), qui nécessitent une implication et une sensibilisation toute particulière du bénéficiaire « apprenant », du formateur AFEST, de la communauté de travail, militant en faveur de l'intervention d'acteurs ou de tiers facilitateur(s).

Les expérimentations AFEST ont mis en lumière le rôle et l'apport d'un tiers facilitateur pour la bonne conduite de ces projets. Il s'agit de la ou des personnes, le plus souvent extérieure(s) à l'entreprise qui va ou vont aider l'entreprise et le(s) formateur(s) dans les différentes phases de mise en œuvre de préparation et de mise en place de l'AFEST (*définition du parcours AFEST, aide à l'aménagement de la situation de travail, accompagnement et formation du formateur AFEST de l'entreprise, accompagnement du chef d'entreprise et de la communauté de travail, appui à la conception et la mise en place des évaluations...*)

A titre d'hypothèse, deux difficultés au développement de l'AFEST nous semblent devoir être prises en charge par l'acteur assurant la fonction de tiers facilitateur :

- La première relève de la large diffusion au sein du secteur, de pratiques d'évaluation des personnes, parfois à des fins formatives, mais le plus souvent à des fins d'évaluation des compétences, voire de la qualification de salariés.
- La deuxième, rencontrée dans le cadre des dispositifs d'accompagnement proposés par l'ANFA - Tutorat et Charte Entreprise Formatrice - concerne la parfois, difficile composition entre logique de transmission des compétences et logique de production.

L'AFEST, l'opportunité de renforcer la fonction de conseil et d'accompagnement des conseillers OPCO Mobilités

La loi du 5 septembre 2018 assigne aux OPCO une mission de conseil et de proximité en matière de développement des compétences des entreprises relevant de leur champ de compétence.

La mission de conseil assurée par les conseillers d'OPCO Mobilités est dans le champ de la Branche des Services de l'Automobile, portée par deux types de conseillers : les conseillers pédagogiques et les conseillers entreprise.

Les *conseillers pédagogiques* assurent l'ensemble des relations avec les établissements de formation (C.F.A. et Lycées professionnels formant aux métiers de la Branche) pour le suivi des dispositifs de formations en alternance (Certificat de Qualification Professionnelle de la branche), le conseil en formation des enseignants (formation de formateurs et journées techniques) tuteurs et maîtres d'apprentissage, l'information des jeunes et des familles, le suivi des aides aux établissements pour l'équipement (financier) et les projets pédagogiques

(gestion de projet), la participation aux projets régionaux mis en place par la Délégation, l'analyse du schéma régional de formation.

Les *conseillers entreprise* ont pour mission principale, l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre des politiques de formation de la Branche afin de promouvoir l'offre de services de branches, auprès des Petites Entreprises de la Branche, de développer et animer un réseau d'entreprises, de fidéliser et gérer le portefeuille d'entreprises, de développer le conseil de proximité, de promouvoir la démarche GPEC auprès des Petites Entreprises, de s'assurer de la qualité de la prestation et de mesurer la satisfaction de l'entreprise à l'issue de projets spécifiques.

Aujourd'hui, sur un certain nombre de dispositifs ou de conduite de projets en direction des entreprises, qui nécessitent un conseil et un accompagnement qualitatif renforcé, des binômes conseiller pédagogique / conseiller entreprise sont mobilisés (C.Q.P. , Charte Entreprise Formatrice ...).

Le renforcement de la mission de conseil, pour la catégorie des conseillers d'OPCO Mobilités intervenant en direction des entreprises des services de l'Automobile, pourrait également se concrétiser dans le cadre de l'AFEST.

Dans le prolongement de la loi, les conseillers auront dans un premier temps, dès 2019, à assurer, suite à toute demande de financement d'entreprises au titre de l'AFEST à OPCO Mobilités, la réalisation du diagnostic d'éligibilité à l'AFEST.

L'intégration progressive par les conseillers OPCO Mobilités, de la fonction de tiers facilitateurs est envisagée.

Cette intégration répond à un double enjeu :

- la montée en compétences des conseillers d'OPCO Mobilités
- la réduction des coûts d'intervention du tiers facilitateur au profit du financement de l'investissement formation de l'entreprise

Des enjeux partagés dans la Branche des Services de l'Automobile

Forte de cette tradition de formation des entreprises du secteur, de son expérience dans l'accompagnement des entreprises pour la formation des jeunes, et du cadre offert par la loi, la branche des Services de l'Automobile souhaite un développement à la fois opportun et qualitatif de l'AFEST.

L'accompagnement des entreprises à l'appropriation des spécificités de cette modalité de formation constitue de ce fait un enjeu important.

L'expérimentation proposée ci-après a pour finalités :

- la définition d'un modèle d'accompagnement AFEST des entreprises de la Branche
- la construction d'une culture partagée dans la Branche des Services de l'Automobile en matière d'AFEST.

2. OBJECTIFS ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le présent marché a pour objectif la sélection d'une équipe projets composée de consultants, qui auront à assurer la fonction de tiers facilitateurs et celle de concepteurs d'une offre de formation de formateurs AFEST.

Le marché se compose de deux lots : expérimentation / conception de la formation des formateurs AFEST.

Lot 1 – Expérimentation AFEST

Chacune des 10 délégations de l'OPCO Mobilités dédiée à la Branche des services de l'automobile est support à une expérimentation pour la période 2019/ 2020.

Objectifs :

- Expérimenter une démarche AFEST dans le champ de la formation continue des salariés
 - o accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de l'AFEST
 - o former les formateurs AFEST de l'entreprise
- Accompagner le (ou les) conseiller (s) OPCO dédiés aux Services de l'Automobile et de la mobilité vers le rôle de tiers facilitateur (excluant la formation du formateur AFEST)
- Concourir à l'analyse et au bilan des expérimentations réalisées
- Préconiser des modalités adaptées pour la phase de généralisation suite à expérimentation .

Modalités :

Lot 1 - expérimentation

L'expérimentation se décompose en deux phases.

1. Phase 1 : 2019 ou premier semestre 2020

Le prestataire désigné dans le présent document « tiers facilitateur » assure la mise en œuvre de l'AFEST dans ses différentes dimensions (dont la mise en œuvre de la formation des formateurs AFEST) au sein d'une entreprise des Services de l'Automobile.

Le tiers facilitateur est accompagné d'un conseiller ou éventuellement d'un binôme de conseillers, en posture d'observateur(s) participant(s).

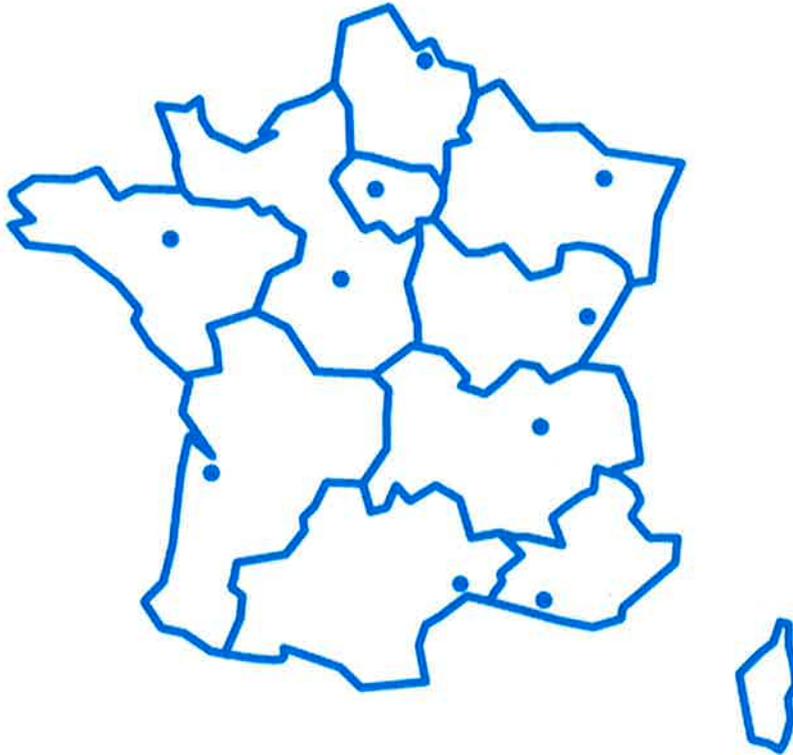
2. Phase 2 : A compter de 2020 (premier ou second semestre)

Le ou les conseillers OPCO Mobilités d'une même délégation régionale ayant participé à la phase 1 de l'expérimentation en tant qu'observateur participant, assure(nt) à son (leur) tour la fonction de tiers facilitateur auprès d'une nouvelle entreprise (hors formation des formateurs AFEST assurée par le prestataire) avec supervision par le même prestataire « tiers facilitateur superviseur ».

Une expérimentation recouvre ainsi les 2 phases.

Dix expérimentations AFEST sont donc prévues pour la période 2019 / 2020.

Chaque prestataire retenu dans le cadre du présent M.A.P.A. se verra confier la responsabilité (phase 1), puis la supervision (phase 2) d'une ou plusieurs expérimentations au titre de tiers facilitateur et pourra de ce fait, intervenir sur une ou sur plusieurs régions administratives.



Le démarrage de l'expérimentation est prévu sur la période 2019 et au plus tard 1^{er} trimestre 2020 et se conclura au plus tard fin 2020.

Le présent marché privilégiera l'AFEST dans le cadre de la formation continue.

Lot 2 – conception de la formation des formateurs AFEST

L'AFEST offre l'opportunité aux entreprises et notamment aux TPE / PE, d'intégrer dans leur réflexion sur le travail, la question de son apprentissage : à repérer les situations les plus porteuses d'apprentissage pour leurs collaborateurs, à structurer leurs démarches pédagogiques, à établir une progression pédagogique, à développer des compétences à la conduite de séquences réflexives ...

L'offre de formation de formateurs AFEST va permettre de structurer et de développer ces compétences en matière d'encadrement pédagogique des collaborateurs de l'entreprise et d'assurer à terme de manière plus autonome la mise en place de projets AFEST.

Objectifs :

- Concevoir le scénario pédagogique et les outils adaptés de la formation des formateurs AFEST, à mobiliser dès la phase 1 de l'expérimentation par le prestataire tiers facilitateur
- Participer au bilan de la mise en œuvre de la formation des formateurs des expérimentations AFEST et apporter les adaptations nécessaires au scénario et supports afférents.

Modalités :

La conception s'effectue dans le cadre d'un groupe projet réunissant les prestataires retenus dans le cadre du présent M.A.P.A. Il est animé par l'ANFA.

Le processus de conception s'inscrit dans une logique d'itérations avec les expérimentations et prendra en compte les caractéristiques des publics concernés, tout particulièrement leur expérience de pratique formative en entreprise.

3. REPONSE ATTENDUE

➤ CONTENU DE LA PROPOSITION

La réponse des candidats comprendra :

a) pour les 2 lots, un C.V.

Chacun des candidats devra intégrer un curriculum vitae dans la réponse au présent cahier des charges, qui fera état de :

- Références générales sur des travaux similaires, notamment dans le secteur des TPE/PE (expériences et références dans le champ de l'AFEST ; du transfert des compétences ou de formation à la transmission des compétences dans les TPE/PE)
- Expérience dans le domaine pédagogique et dans celui de l'accompagnement au développement de personnes ou d'équipes
- Formation initiale et/ou continue
- Références générales sur la connaissance du secteur des services de l'automobile et des TPE/PE.

b) Et pour le lot 1

- Une note technique détaillant la méthodologie, la répartition des rôles entre le(s) conseillers(s) et l'intervenant, les régions administratives visées.
- Un devis détaillant un budget prévisionnel indiquant le nombre d'expérimentations souhaité, le nombre de jours prévus pour chacune des phases de l'expérimentation, les prix unitaires pratiqués pour les volets de :
 - *Appui à l'entreprise pour la réponse au cahier des charges AFEST (cf. annexe)*
 - *Mise en œuvre de l'AFEST auprès de deux entreprises (phase 1 et phase 2),*
 - *Suivi , bilan des expérimentations*

La démarche proposée sera susceptible d'ajustements au regard des contextes d'entreprise et des réflexions conduites avec l'ANFA au fil de l'expérimentation.

- c) Et pour le lot 2 :**
- Une note précisant en première intention (1 page maxi), les principales séquences de la formation des formateurs et l'argumentation des choix et modalités pédagogiques
 - Un devis détaillant un budget prévisionnel indiquant le nombre de jours prévus, les prix unitaires pratiqués pour les volets de:
 - o *Conception du scénario et des supports par regroupements à l'ANFA et travail à distance*
 - o *Bilan et ajustements de la conception de la formation de formateurs*

4. CONDITIONS FINANCIERES

Le budget global estimé du marché s'élève (*hors coûts pédagogiques et de fonctionnement financés directement par OPCO Mobilités à l'entreprise*) à 124 000 € sur deux ans et se décompose comme suit :

Budget estimé du lot 1 expérimentation : 84 000 € HT. Le budget estimé pour chaque expérimentation se situe dans une fourchette de 7500 à 8400 € HT.

Budget estimé du lot 2 conception d'une formation de formateurs AFEST : 40 000 € HT. Le budget estimé pour chaque prestataire se situe dans une fourchette de 7000 et 8000€ HT.

5. LA SELECTION DES PRESTATAIRES

Les candidats seront sélectionnés pour les 2 lots par l'ANFA sur un total **de 100 points** au regard des critères pondérés suivants :

- Adaptation de la proposition aux objectifs décrits dans le présent cahier des charges et argumentation des choix (30 points)
- Expérience et références sur ce type de prestations dans le champ de l'AFEST et/ ou expérience et références dans le champ de dispositifs d'accompagnement d'entreprises et de salariés à la transmission des compétences (25 points)
- Compétences et connaissances dans les domaines de l'analyse du travail, de la sociologie des organisations et de l'ingénierie de formation (25 points)
- Rapport qualité/prix (20 points)

6. CONDITIONS PARTICULIERES

Les prestataires sélectionnés dans le cadre du présent marché cèderont l'entièreté des droits de propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux sur l'œuvre à l'ANFA. Les tarifs de cession sont inclus dans le prix de la prestation.

Fait à Meudon le 3 OCTOBRE 2019 ,

La déléguée Générale


Dominique FAIVRE PIERRET

